

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260713-2026CD0787-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2026
Publication : 15/07/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Marché subséquent n°1 : Transport d'élèves du secteur nord vers la piscine AQUALUDE, fondé sur l'accord-cadre de transport d'élèves vers les deux centres aquatiques communautaires et transport de personnes pour des animations diverses LOT N°1 - Attribution

- VU l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU les articles R2123-1 et R2123-4 du code de la commande publique (marché passé en procédure adaptée),
- VU le procès-verbal d'installation et d'élections en date du 7 avril 2026 portant élection du Président de Loire Forez agglomération et des membres du bureau,
- VU la délibération n° 9 en date du 7 avril 2026 portant délégations d'attribution au Président,
- VU l'arrêté n°2026ARR0899 en date du 13 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Jean-Paul TISSOT, 5^{ème} conseiller communautaire délégué en charge de la commande publique.

CONSIDERANT la consultation relative au marché subséquent n°1 : Transport d'élèves du secteur nord vers la piscine AQUALUDE, fondé sur l'accord-cadre de transport d'élèves vers les deux centres aquatiques communautaires et transport de personnes pour des animations diverses LOT N°1, lancée par Loire Forez agglomération le 24/06/2026.

CONSIDERANT les offres remises et leur analyse au regard du critère suivant : Prix (100%).

CONSIDERANT que l'offre proposée par GDS TRAVEL est économiquement la plus avantageuse.

DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché subséquent à GDS TRAVEL pour un montant de 78 660 € HT (montant estimatif et maximum).

Article 2 : Ce marché subséquent est conclu pour une durée d'environ 10 mois (du 01/09/2026 au 03/07/2027).

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de Loire Forez agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision, dont il sera rendu compte à la plus prochaine séance du conseil communautaire, sera transmise à monsieur le sous-préfet de Montbrison.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Montbrison, le 13/07/2026